



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

Arrêté : AR2025_16

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de prolongation de la société : AQUITAINE RÉSEAUX
Mr MELIER Noël
69 134 Dardilly Cedex

en date du 06/05/2025 pour les travaux concernant la réalisation d'une tranchée pour pose de câbles éoliens située dans le lieu-dit le Préneau

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 19 mai 2025 au 30 novembre 2025, la circulation est interdite dans le lieu-dit le Préneau

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
 - La société AQUITAINE RÉSEAUX
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 14/05/2025
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint M. MOREAU

